Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20110114-11_01982-Al
Date de signature : Date de réception : 18/01/2011

CONFLANS

CONFLANS SAINTE-HONORINE

Arrêté individuel n°X2011 – 33

ARRETE MUNICIPAL

Objet: Installation d'enseignes

14, place de la Liberté Dossier n° 172 11 001 Déposé le 04/01/2011

Monsieur Philippe ESNOL, Maire de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-55 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° X2010-229, en date du 21 mai 2010, donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint Délégué,

Vu la délibération, en date du 17 mai 2010, approuvant la règlementation spéciale de l'affichage publicitaire et des enseignes,

Vu l'arrêté municipal n° X2010-249, en date du 27 mai 2010, portant règlementation spéciales de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Vu la demande d'installation d'enseignes présentée par la Guy Hoquet l'Immobilier représenté par Messsieurs Nicolas DAUMER et Julien BEAUCHAMP,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : ACCORDE l'installation d'enseignes pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect impératif des prescriptions suivantes :

Les enseignes à plat ne devront pas être installées directement au dessus des baies, elles devront être posées à une distance représentant environ 1/3 de leur taille.

Le rail d'éclairage devra être de couleur ivoire, la taille des potences de fixation de ce rail devra être de 100 mm.

Les annonces secondaires, horaires, numéros de téléphone, etc devront être réduites à 1 m² et être apposées sur la partie maçonnée située entre les deux baies.

Le pétitionnaire devra remettre en état les parties de voie publique et de trottoir qui auront été détériorées par les travaux et le transport de matériaux.

ARTICLE 3 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services, les services de police, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine le 14 janvier 2011

Pour Le Maire L'Adjoint délégué

M Jean-Pierre LACOMBE

18 JAN. 2011

Affiché le : Transmis au contrôle de légalité le : . 18 JAN. 2011

Notifié le :